



PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE PREFECTORAL N° 2007/177-1

REFER : JV/PC/3 - 2007/397

A R R E T E

Approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de glissements de terrain, de chutes de blocs, de tassements et ruissellement, de séismes, d'inondation et de crues torrentielles de la commune de BIELLE.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, articles L562-1 à L562-9 ;

VU le décret n°95 -1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/234-2 du 22 août 2003, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Bielle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/30-10 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels de la commune de Bielle ;

VU la délibération du conseil municipal de Bielle en date du 29 novembre 2006 ;

VU le procès verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 février 2007 au 29 mars 2007 et à l'avis de commissaire enquêteur rendu le 13 avril 2007 ;

SUR proposition du directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : I – est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de BIELLE.

II – le PPRN comprend : un rapport de présentation, un règlement, deux cartes réglementaires au 1/5000^e (partie village, partie Benou), deux cartes des aléas (partie village, partie Benou), une carte informative des phénomènes naturels au 1/10 000^e.

III – le PPRN est tenu à la disposition du public

- à la mairie de Bielle
- à la sous-préfecture d'Oloron Sainte-Marie
- à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à Pau
- à la direction départementale de l'équipement à Pau et Oloron Sainte-Marie
- à la préfecture de Pau (SIDPC)

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite dans les journaux ci-après désignés :

L'Eclair des Pyrénées et la République des Pyrénées

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Des ampliations seront adressées à :

M.M. le sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, le maire de Bielle, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement ainsi qu'à M. le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Article 7 : MM. le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur de Cabinet, le maire de Bielle, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le commissaire - enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 26 JUIN 2007
Le Préfet,

Marc CABANE